

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 47/2020**Portant sur le démarchage à domicile sur la commune****Le Maire de la Commune de Linas, Monsieur Christian LARDIÈRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L. 2212-5,

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L. 121-1 à 7, L.121-2 1 à 33, L.122-8 à 10 et L.122-11 à 15,

VU le code Pénal et notamment son article R.6 10-5,

Considérant le nombre d'appels croissant reçus à la Police Municipale et en Mairie concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées,

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de voie publique de connaître les entités exerçant du démarchage commercial sur la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune de LINAS au vu de précédents faits,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et les personnes vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies dans le Code de la Consommation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de LINAS doit s'identifier auprès du secrétariat général de la Mairie ou la Police Municipale avant de commencer sa prospection.

ARTICLE 3 : La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent à la Police Municipale ou en Mairie un extrait K-bis de moins de trois mois, les cartes professionnelles et une pièce d'identité des agents exerçant et précisent l'objet de leur démarchage, ainsi que le numéro de téléphone des démarcheurs et l'immatriculation des véhicules des personnes prospectant sur le territoire, l'objet de la prospection, les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leurs prospections.

Toute personne ne présentant pas les documents précités, se verra interdit de toute prospection sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune, les prospecteurs s'exposant à une contravention.

ARTICLE 5 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 6 : Le démarchage à domicile après une déclaration préalable faite en Mairie est autorisé selon les jours et horaires suivants :

- Lundi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30
- Mardi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30
- Jeudi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30
- Vendredi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30

ARTICLE 7 : Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, une attestation précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation délivrée à caractère temporaire.

Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale est tenue, de présenter cette autorisation à la demande des administrés ou des agents de la Police Municipale ou Nationale sur le territoire.

ARTICLE 8 : Les manquements au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, les services de la Police Municipale et Nationale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication.

A Linas, le 18 septembre 2020

AMT n° : 47/2020

Christian LARDIÈRE
Maire de Linas





Communauté d'Agglomération Paris-Saclay - Département de l'Essonne - République Française

Autorisation de démarchage à domicile établie conformément à l'arrêté Municipale permanent n° 47/2020 en date du 18 septembre 2020

Je soussigné, **Christian LARDIERE**, Maire de la commune de LINAS autorise :

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Société : _____

Objet du démarchage : _____

Secteur du démarchage : _____

Qui s'est dument présenté en Mairie le __/__/20__ à réaliser son activité de démarchage à domicile, dans le respect strict de l'arrêté Municipal n°47/2020.

Cette autorisation est valable uniquement pour la période :

du __/__/20__ au __/__/20__ inclus et doit être présentée à toute personne démarchée qui en fait la demande.

Autorisation établie en deux exemplaires originaux, dont un remis ce jour au déclarant.

Fait à Linas, le _____

Christian LARDIERE
Maire de LINAS